

**Destinataires: tous les organisateurs de cours
de perfectionnement facultatif agréés par le CSR**

Berne, le 15 avril 2020

Référence: Katrin Scheidegger / 031 560 36 62 / scheidegger@vsr.ch

**Manuel pour les cours de perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur;
actualisation au 15 avril 2020**

Madame, Monsieur,

La commission Assurance qualité du perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur a passé en revue le Manuel pour les cours de perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur ainsi que ses annexes en 2019 et a procédé aux révisions requises.

La version actualisée est définitivement entrée en vigueur au **15 avril 2020**.

Cette actualisation va de pair avec quelques modifications et nouveautés fondamentales:

Renonciation à l'impression papier

Le manuel actualisé sera désormais uniquement mis à disposition au format électronique (PDF, annexes enregistrables au format PDF).

Il sera activé dans les prochains jours dans les trois langues sur le site Internet www.vsr.ch, puis également dans l'outil d'administration des données CSR.

Réalisation des cours; participation des accompagnateurs (point 5.3.5)

La participation des accompagnateurs fait l'objet d'une nouvelle réglementation. Ceux-ci peuvent se trouver dans le véhicule, mais ne doivent pas distraire le participant au cours, ni influencer le déroulement du cours. Ils n'ont aucun droit à un remboursement.

Taille des groupes pour les cours check-up (point 5.4.1)

Le cours théorique est limité à 12 participants au maximum. L'accueil, les informations relatives au programme du jour et la prise de congé sont possibles en plénum.

Dépôt du programme de cours (point 5.7)

Toute modification du programme de cours doit être présentée spontanément au CSR avant la réalisation du cours. Le CSR décide, le cas échéant, si une nouvelle réception du cours est nécessaire.

Instructeurs du CSR; inscription pour les diplômés du CSR (point 6.2.1)

- Pour les instructeurs professionnels, le CSR considère qu'une autorisation d'enseigner la conduite est une bonne condition préalable.
- Pour les **cours check-up, il est nécessaire** de faire intervenir **des instructeurs au bénéfice d'une autorisation valable d'enseigner la conduite pour les courses d'accompagnement**. – L'application de cette modification est soumise à un **délaï transitoire s'étendant jusqu'au 31.12.2020**.

Diplômes du CSR; première délivrance d'un diplôme du CSR (point 6.3.1)

- Le diplôme est directement envoyé au format électronique à l'instructeur.
- La facture de réalisation d'un cours d'essai est adressée à l'organisateur de cours.

Retrait du diplôme du CSR (point 6.3.2)

La commission Assurance qualité du perfectionnement facultatif pour véhicules à moteur est l'autorité de recours. La décision de la commission est définitive.

Procédure d'examen; cours d'essai (point 6.6.5)

Dans le cadre des cours check-up, l'organisateur de cours doit s'assurer que tant la partie théorique que la partie pratique ont bien lieu le même jour.

Justificatifs de pratique pour le renouvellement d'un diplôme du CSR (point 6.8)

Les modifications de ce point sont applicables rétroactivement pour toute la période d'observation en cours du 01.01.2018 au 31.12.2020.

Le perfectionnement et l'activité relative aux cours seront désormais observés par catégorie de véhicules et non plus par type de diplôme à l'intérieur d'une catégorie de véhicules:

- Si un instructeur a des diplômes dans **une catégorie de véhicules**
 - 18 journées de cours
 - 2 journées de perfectionnement
- Si un instructeur a des diplômes dans **deux catégories de véhicules**
 - 27 journées de cours
 - 2 journées de perfectionnement dans la catégorie principale (le plus de cours)
 - 1 journée de perfectionnement dans la catégorie secondaire (enseignement sporadique)
- Si un instructeur a des diplômes dans **les trois catégories de véhicules**
 - 33 journées de cours
 - 2 journées de perfectionnement dans la catégorie principale (le plus de cours)
 - 1 journée de perfectionnement dans chaque catégorie secondaire (enseignement sporadique)
- Si un instructeur donne **uniquement des cours check-up**
 - au total 18 cours / 9 journées de cours (si deux cours check-up distincts ont lieu le même jour, ils sont décomptés pour l'instructeur sous la forme d'un cours d'une journée au total)
 - 2 journées de perfectionnement

Toute personne qui obtient le diplôme d'instructeur au cours d'une période d'observation ne doit justifier d'aucun perfectionnement dans la catégorie de véhicules correspondante pour la période en cours.

En cas d'attribution d'un diplôme durant la période d'observation, les jours de cours sont dus au prorata jusqu'au début de la période d'observation suivante. La première année prise en compte est l'année qui suit celle de la remise du diplôme.

Obligation des instructeurs concernant le justificatif des activités de cours (point 6.8.6)

Avec l'introduction de l'outil d'administration des données du CSR et la saisie électronique conséquente des cours déclarés, le justificatif écrit par l'instructeur / l'organisateur de cours n'est plus nécessaire.

Les cours de perfectionnement suivis doivent cependant toujours être justifiés par la transmission des attestations de cours (également possible par e-mail).

Annexe 7

Cours d'une demi-journée

Depuis le 01.04.2020, il est possible de présenter au CSR pour approbation des **programmes pour des cours d'une demi-journée** via une réception de cours payante.

Ces cours doivent durer **au moins 3,5 heures** (pauses non comprises). Le cours doit se terminer à **21 h 00** au plus tard.

Cours check-up

Partie théorique:	au moins 2 heures
Évaluation de la conduite dans le trafic:	au moins 1,5 heure

Remboursement des frais de cours

Les demandes de remboursement doivent être déposées avec les listes des participants par voie électronique dans l'outil d'administration des données du CSR.

Annexe 12

La déclaration d'engagement a été actualisée.

Nous vous prions de nous la retourner dûment signée d'ici le **30.09.2020 au plus tard**.

Annexe 18 – nouveau

Tous les délais ont été rassemblés dans la nouvelle annexe 18.

Annexe 19 - nouveau

Tous les coûts ont été rassemblés dans la nouvelle annexe 19.

Programmes de cours; actualisation de l'outil d'administration des données

Les recommandations de cours du CSR sont à chaque fois établies pour 3 ans. Elles n'ont pas été régulièrement renouvelées jusqu'à présent.

Afin que notre base de données des programmes de cours soit à jour pour le début de la nouvelle période d'observation des instructeurs au 01.01.2021, nous vous prions de nous faire parvenir tous les programmes de cours et descriptions de modules activés chez vous **d'ici le 30.09.2020** à des fins de vérification.

Nous espérons que ces informations au sujet du manuel actualisé vous seront utiles. Nous nous tenons à votre entière disposition en cas de questions.

Meilleures salutations

Conseil suisse de la sécurité routière



Maurizio Calarese
Responsable AQ sécurité routière